

---

**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains  
chargée de l'examen du préavis PR25.44PR  
concernant**

une demande de crédit d'investissement de CHF 1'000'000.- pour la poursuite du programme de mise en conformité OIBT du parc immobilier de la Ville, pour la période 2026-2030

---

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La commission a siégé le 12 janvier 2026.

Elle était composée de Mesdames et Messieurs Claude-Anne JAQUIER, Anita ROKITOWSKA, Taulant BRUTI, Gildo DALL AGLIO, Rosario DI FIORE, Michel DUBEY, Mathias ORTEGA et du soussigné, désigné président.

La délégation municipale était composée de Messieurs François ARMADA, Municipal, Thomas CZÁKA, Chef de service et Jean-François SUTTERLET, Responsable de la gestion immobilière. Nous les remercions pour la qualité de leur présentation et de leurs réponses aux questions posées par les commissaires.

***Contexte général :***

Le préavis proposé par la Municipalité, et plus particulièrement par le Service des bâtiments souhaite débloquer un montant de CHF 1'000'000.- afin de rénover l'ensemble du parc immobilier de la Ville. La norme suisse SN 411000 relative aux installations à basse tension (NIBT) constitue la référence centrale pour le domaine de l'installation électrique en Suisse. Elle définit les exigences applicables aux travaux réalisés sur les installations électriques à basse tension, ainsi que les modalités de contrôle de celles-ci. Publiée pour la première fois en 1997, la NIBT fait l'objet de révisions et d'extensions régulières tous les cinq ans.

L'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> janvier 2025, de la version révisée NIBT 2025 a introduit de nouvelles contraintes techniques majeures, notamment l'obligation de supprimer les fils en coton et les installations réalisées selon le schéma 3 (deux conducteurs sans mise à la terre). Ces exigences supplémentaires ont conduit à un doublement du budget annuel consacré aux mises en conformité selon l'OIBT, lequel est passé de CHF 100'000.- par an pour la période 2017–2025 à CHF 200'000.- par an dès 2026. En effet, le remplacement des conducteurs nécessite fréquemment une rénovation étendue des installations existantes, incluant les tableaux électriques et les sous-tableaux.

Afin de poursuivre ces travaux de mise en conformité sur une nouvelle période de cinq ans, de 2026 à 2030, il est par conséquent indispensable de prévoir un nouveau crédit d'investissement d'un montant total de CHF 1'000'000.-, correspondant à CHF 200'000.- par année.

La sélection des entreprises s'effectuera par la désignation de trois contrôleurs par année. Le Service des bâtiments procédera à la mise en concurrence conformément aux procédures en vigueur.

***Points stratégiques du projet :***

Il n'est pas prévu d'établir une priorisation spécifique des bâtiments, le déclenchement des contrôles relevant du fournisseur d'électricité. Un premier contrôle est réalisé, puis les éventuelles mesures correctives sont mises en œuvre sur la base des résultats obtenus.

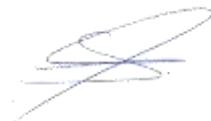
La périodicité des contrôles est fixée à cinq ans pour les lieux publics, dix ans pour les commerces et vingt ans pour les logements.

Enfin, la commission souhaite souligner les efforts déployés par la Commune en matière de coordination entre les Services, ainsi que la synergie mise en place pour regrouper les interventions et réduire les coûts, lorsque cela est possible. La Ville fait en effet de son mieux dans ce sens.

***Conclusions :***

C'est donc à l'unanimité de ses membres que la commission vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, d'accepter les conclusions de ce préavis.

Abdel SAIAH



Yverdon-les-Bains, le lundi 26 janvier 2026.